

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 (d) de l'ordre du jour

CL/2001/30-FFV

CX/FFV 02/12

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

*Dixième session
Mexico (Mexique), 10 - 14 Juin 2002*

F

L'avant-Projet de Directives Codex Pour le Contrôle de la Qualité des Fruits et Légumes frais Observations à l'étape 3

COLOMBIE

Il n'y a pas de commentaires à cet document.

ALLEMAGNE

TITRE DU DOCUMENT

1. Amendement Changer les mots «contrôle de la qualité» par «contrôle de la conformité»
Motif: Les inspections auxquelles on fait référence dans ce document prétendent de vérifier que le produit sera en conformité avec le standard concernant; l'usage des mots doit refléter cela.
1. DEFINITIONS, Systèmes officiels d'inspection et de certification
2. Amendement 1^e ligne: changer les mots «système officiel de certification» par «systèmes officiels de certification»
Motif: Erreur de typographie dans la version anglaise
3. Amendement 2^e ligne: changer le mot «réalisé» par «réalise»
Motif: Erreur de typographie dans la version anglaise
1. DEFINITIONS, Systèmes officiellement agréés d'inspection et de certification
4. Amendement Titre: changer le mot «systèmes» par «système»
Motif: Erreur de typographie ; pour une définition il faut utiliser le singulier.
5. Amendement 1^e ligne: ajouter après le mot «Systèmes » les mots «d'imposition»
Motif: Même si le «Le Codex des principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires» ne spécifie pas la fonction des systèmes officiellement agréés d'inspection et de certification, les directives pour le contrôle de la qualité des fruits et des légumes frais devraient être plus précises.

6. Amendement Ajouter après les mots «Systèmes officiellement agréés d'inspection et de certification» la définition suivante:

Organisme de Contrôle

Organisme compétent d'imposition qui peut être un système d'inspection officiel, un système de certification officiel, un système officiellement agréé d'inspection ou un système officiellement agréé de certification.

Motif: Dans tout le texte on utilise le terme «organisme de contrôle de la qualité»; une définition de ce terme pourrait aider le lecteur du document.

Puisque l'organisme de contrôle devra réviser la conformité d'un produit avec la norme correspondante, on propose d'utiliser le terme «organisme de contrôle» au lieu de «organisme de contrôle de la qualité».

1. DEFINITIONS: Inspecteur de la qualité

7. Amendement Titre: remplacer le terme «inspecteur de la qualité», par «inspecteur»

Motif: Puisque l'inspecteur devra réviser la conformité de un produit avec la norme correspondante, le terme «inspecteur» serait plus approprié que celui de «inspecteur de la qualité»

8. Amendement 1^e ligne: remplacer les mots «un système officiellement agréé d'inspection et de certification» par «un organisme de contrôle»

Motif: En général, l'inspecteur est la personne autorisée d'un organisme de contrôle qui peut avoir un caractère officiel ou un caractère officiellement agréé.

1. DEFINITIONS: certification

9. Amendement 1^e ligne: remplacer les mots «organismes officiels de certification ou les organismes officiellement agréés» par «organismes de contrôle»

Motif: En général, la certification est le processus qui réalisent les organismes de contrôle soit en caractère d'officiels ou d'officiellement agréés.

10. Amendement 2^e et 3^e ligne: remplacer le mot «aliments» ainsi que le mot «aliment» par «fruits et légumes»

Motif: Bien que la définition soit prise du «Codex de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires », le terme «aliment» devrait être remplacé par «fruits et légumes» pour mieux adapter le texte aux directives correspondantes et ainsi éviter des confusions.

11. Amendement 4^e ligne: remplacer les mots «produits finis» par «produits emballés»

Motif: Bien que la définition soit prise du «Codex des principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires», le terme «produits finis» devrait être remplacé par celui de «produits emballés» pour mieux adapter le texte aux directives correspondantes et ainsi éviter des confusions.

1. DEFINITIONS: inspection

12. Amendement 1^e ligne: remplacer deux fois le mot «aliment» par «fruits et légumes».

Motif: Bien que la définition soit prise du «Codex des principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires», le terme «aliment» devrait être remplacé par celui de «fruits et légumes» pour mieux adapter le texte aux directives correspondantes et ainsi éviter des confusions.

13. Amendement 1^e ligne: éliminer les mots «en cours de fabrication et».

Motif: Bien que la définition soit prise du «Codex des principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires», les mots «en cours de fabrication et» devraient être éliminés car ce n'est pas une partie appropriée pour les fruits et les légumes.

14. Amendement 2^e ligne: remplacer les mots «essais ... sur les produits finis» par «inspection des produits emballés».

Motif: Bien que la définition soit prise du «Codex des principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires», le terme «essais.. sur les produits finis» devrait être remplacé par celui d' «inspection des produits emballés » pour mieux adapter le texte aux directives correspondantes et ainsi éviter des confusions.

15. Amendement 2^e ligne: remplacer le mot «exigences» par «normes».

Motif: Bien que la définition soit prise du «Codex des principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires», le mot «exigences » devrait être remplacé par «normes» pour mieux adapter le texte aux directives correspondantes.

1. DEFINITIONS: exigences spécifiées

16. Amendement Titre: remplacer le terme «exigences» par «normes»

Motif: Bien que la définition soit prise du «Codex des principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires», le terme «exigences » devrait être remplacé par celui de «normes» pour mieux adapter le texte aux directives en question, correspondantes a un organisme de désignation de normes. En plus, on devrait signaler qu'il y a d'autres exigences tel que les résidus des pesticides, l'hygiène de l'usine, etc. qui ne sont pas considérées dans celles directives.

17. Amendement 1^e ligne: remplacer le terme «exigences» par celui de «normes» et remplacer le terme «denrées alimentaires» par «fruits et légumes»

Motif: Bien que la définition soit prise du «Codex des principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires», les termes mentionnés devraient être remplacés pour mieux adapter le texte aux directives correspondantes.

1. DEFINITIONS: livraison

18. Amendement 1^e ligne: remplacer le terme «Quantité» par celui de «quantité»

Motif: Erreur de typographie dans la version anglaise.

19. Amendement 2^e ligne: remplacer le terme «fruits» par «fruits»

Motif: Erreur de typographie dans la version anglaise.

1. DEFINITIONS: lot

20. Amendement 1^e ligne: remplacer les mots «constituée au sein de la livraison, et permettant d'estimer la qualité de celle-ci. Par «mêmes caractéristiques», on entend:» par «en considération de:»

Motif: Bien que la définition soit prise du «ISO 874 Fruits et légumes en l'état - Échantillonnage» on devrait simplifier l'usage des mots et s'approcher des «Directives UN/ECE pour l'implémentation du contrôle de la qualité des fruits et légumes Frais.

21. Amendement Insérer un 2^e paragraphe après la section «type d'emballage et de présentation» qui dit: «Cependant, si lors du contrôle des livraisons, il n'est pas possible de distinguer les différents lots et/ou il n'est pas possible présenter des lots de manière individuelle, tous les lots qui appartiennent à une livraison spécifique devront être traités comme un seul lot si ceux-ci sont similaires en tant que type de produit, expéditeur, pays d'origine, classe et variété ou type commercial, si on l'a considéré dans la norme.

Motif: Cette définition est prise du «ISO 874, Fruits et légumes en l'état - Échantillonnage», et apparaît dans les directives en question dans un lieu incorrect (voir 2.3); on doit ajuster l'usage des mots à celui du ISO 874 et des «Directives UN/ECE pour l'implémentation du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais.

1. DEFINITIONS: échantillonnage

22. Amendement 1^e ligne: remplacer le mot «échantillon» par «échantillons».

Motif: Erreur de typographie dans la version anglaise.

23. Amendement 1^o ligne: éliminer les mots «d'importance sensiblement égale»
Motif: Cet emploi des mots devrait être partie de la définition de «prélèvement élémentaire»
24. Amendement 1^o ligne: insérer le mot «temporairement» après «effectués».
Motif: Afin de l'ajuster aux «Directives UN/ECE pour l'implémentation du contrôle de la qualité de fruits et légumes frais» on devrait insérer le mot « temporairement » pour expliquer que les échantillons seront retournés au lot après l'inspection.

1. DEFINITIONS: Échantillon global

25. Amendement 1^o ligne: remplacer le mot «individuels»“ par «primaires».
Motif: Le terme «échantillons individuels» devrait être remplacé par celui de «échantillons primaires» afin qu'il soit en accord avec la définition mentionnée.
26. Amendement 1^o ligne: insérer les mots «d'environ la même taille» avant le mot «dont»
Motif: Celle-ci est la place où l'on doit mentionner la taille des échantillons primaires (au lieu de la référence qui apparaît sous «échantillonnage».

1. DEFINITIONS: échantillon réduit

27. Amendement 1^o ligne: éliminer les mots «si nécessaire».
Motif: La question relative à s'il est nécessaire où non de faire un 'échantillon réduit ne devrait pas être inclus dans la définition.

2.1 REMARQUES GÉNÉRALES

28. Amendement 1^o ligne: remplacer le mot «lots» par «lot».
Motif: Le procédé d'inspection ne fait référence qu'à un seul lot à la fois.
29. Amendement 2^o ligne: éliminer les mots «qualité».
Motif: Les directives mentionnent les révisions de conformité, c'est-à-dire, que le mot qualité peut être confus; en plus, l'usage des mots proposés pourrait accorder le texte à celui des «Directives UN/ECE pour l'implémentation du contrôle de la qualité de fruits et légumes frais.
30. Amendement 2^o ligne: remplacer le mot «produit» par «lot»
Motif: Les directives doivent spécifier l'article inspecté qui est le lot et non pas le «produit» en général; en plus, l'usage des mots proposé pourrait accorder le texte à celui des «Directives UN/ECE pour l'implémentation du contrôle de la qualité de fruits et légumes frais.
31. Amendement 3^o à 7^o lignes: on devrait éliminer le texte à partir de «Cependant».
Motif: Un échantillonnage sélectif n'est pas nécessaire en cas de révisions de conformité; les «Directives UN/ECE pour l'implémentation du contrôle de la qualité de fruits et légumes frais» ne l'exige pas.

2.2 PLACE DE L 'INSPECTION

32. Amendement 1^o ligne: remplacer le mot «ou» par «et».
Motif: Les inspections pourraient être réalisées aux différents lieux ; ce n'est pas seulement au lieu d'expédition ou au lieu d'importation, l'inspection pourrait se réaliser aux deux lieux.
33. Amendement Puisque les normes du Codex son valables à tous les niveaux de distribution, on devrait analyser si le lieu d'inspection et décrit de manière suffisante; Peut être, on devrait mentionner aussi le commerce de gros, le centre de distribution et le commerce de détail.

2.3 PREPARATION DU LOT POUR L'ECHANTILLONNAGE

34. Amendement Titre: remplacer le mot «préparation» par «présentation» et éliminer les mots «pour l'échantillonnage».

- Motif: Le chapitre ne considère non seulement la préparation d'un lot pour l'échantillonnage, mais il inclut aussi les exigences concernant l'information et la présentation. En conséquence, on suggère d'ajuster l'usage des mots aux «Directives UN/ECE pour l'implémentation du contrôle de la qualité de fruits et légumes frais.
35. Amendement Le 1^e paragraphe devrait être remplacé par le suivant: Le commerçant ou son mandataire devrait informer l'organisme de contrôle au moment où la livraison sera disponible pour l'inspection. »
- Motif: Dans le commerce d'aujourd'hui il n'est presque pas possible d'informer l'organisme de contrôle compétent 24 ou 48 heures avant l'expédition, que l'inspection pourrait être nécessaire ou possible. En conséquence, on suggère d'utiliser le texte des «Directives UN/ECE pour l'implémentation du contrôle de la qualité de fruits et légumes frais» sans spécifier une limitation de temps.
- Il est important de mentionner seulement le lot dans ce contexte, puisqu'on va travailler seulement avec le lot et non pas avec toute la livraison. Un inspecteur pourrait examiner toute la livraison ou seulement un ou plusieurs lots tirés d'une livraison.
36. Amendement Les 2^e et 3^e paragraphes devraient être remplacés par le texte suivant: «L'inspecteur décide quels emballages seront contrôlés. La présentation devra être réalisée par le commerçant ou par son mandataire. Le procédé devra inclure une présentation de l'échantillon en vrac, ainsi fournir toute l'information nécessaire pour l'identification de la livraison ou du lot.
- Motif: Toutes les provisions détaillées pour la préparation d'un lot ne sont pas vraiment nécessaires et pourraient ne pas être appropriées à tout moment et toutes les occasions. En conséquence, on suggère d'utiliser l'usage des mots de la «Directives UN/ECE pour l'implémentation du contrôle de la qualité de fruits et légumes frais»
37. Amendement 4^e paragraphe: éliminer les mots «pour effectuer des inspections plus poussées.
- Motif: Chercher un défaut interne n'est pas «une inspection plus poussée», mais une inspection normale ; donc on devrait éliminer les mots mentionnés.
38. Amendement Le 5^e paragraphe devrait être éliminé.
- Motif: Ce paragraphe fait partie de «1. Définitions: Lot.
39. Amendement Le 6^e paragraphe devrait être remplacé par le suivant: «Chaque lot doit être échantillonné de manière individuelle, mais si le lot n'est pas homogène ou présent des dommages, il doit être séparé en lots uniformes qui doit être échantillonnés individuellement. »
- Motif: Les exigences spéciales nécessaires pour les lots qui ne sont pas homogènes (un cas particulier sont les lots qui présentent des dommages du au transport) sont importantes pour tous les niveaux de distribution. En conséquence, la référence à l'importation devrait être évitée. De toute façon, une fois que l'inspecteur confirme qu'un lot est uniforme, il doit diviser le lot en parties uniformes; la référence au consignataire, consignateur et à l'accord entre le vendeur et l'acheteur est confuse et ne décrit pas de manière correcte le travail de l'inspecteur.

2.6.2 VERIFICATION DU MARQUAGE A PARTIR DES PRELEVEMENTS ELEMENTAIRES

40. Amendement 1^e ligne: éliminer le mot «qualité» avant de «normes.
- Motif: La référence devrait être dirigée aux «normes» et non aux «normes de qualité» puisque la CCFFV fonctionne avec des normes qui exige une qualité minimum et qui ne sont pas toujours considérés comme des normes de haute qualité.

2.6.3 ECHANTILLONNAGE

41. Amendement 3^e ligne: remplacer les mots «échantillons individuels» par «prélèvements élémentaires.
- Motif: L'amendement est proposé afin de faire référence au terme tel qu'il est défini dans ces directrices.

42. Amendement Au 2^e paragraphe on devrait ajouter: «Les emballages endommagés ne devraient pas être utilisés comme partie de l'échantillon global. Ils devraient être isolés et, si nécessaire, se soumettre à un examen séparé.

Motif: Ce paragraphe est nécessaire pour indiquer à l'inspecteur que, évidemment, les emballages affectés ne devraient pas être inclus dans l'échantillon global car le résultat ne serait pas conforme à la moyenne du lot.

43. Amendement Au 3^e paragraphe on devrait ajouter: «L'échantillon global doit inclure les quantités suivantes quand la livraison est déclarée comme pas satisfaisante. »

Motif: Il est très important d'ajouter ce paragraphe pour mettre en valeur qu'en cas de non-conformité, l'échantillon global doit avoir une certaine taille minimum. En plus, en cas d'un lot qui soit de manière évidente uniforme et en conformité avec la norme, il n'est pas nécessaire d'inspecter la quantité d'emballages indiquée dans le tableau suivant.

2.6.3 ECHANTILLONNAGE – PIED DE PAGE POUR DES PRODUITS EMBALLÉS ET DES PRODUITS EN VRAC

44. Amendement Éliminer le pied de page «Les tableaux 1 et 2 sont tirés de la norme ISO 874 Fruits et légumes en l'état - Échantillonnage.

Le pays participant peut faire des essais avec une autre méthode d'échantillonnage que celle indiquée, notifiant en avance l'organisme de contrôle de qualité correspondant»

Motif: L'échantillonnage décrit dans cette guide devrait être la méthode de référence officielle; tous les essais réalisés par les organismes de contrôle, les pays ou les commerçants, sont possibles, mais le résultat final et officiel doit être obtenu tout en suivant ces directives.

2.6.3 ECHANTILLONNAGE- TABLEAU 1

45. Amendement Manchette: éliminer le mot «semblables.

Motif: Par définition les emballages d'un échantillon global doivent être de taille semblable. Lors de l'inspection on doit réviser si son contenu est semblable.

46. Amendement Dernière ligne: remplacer «(min.)» par «(minimum)»

Motif: Pour éviter des confusions il est mieux d'écrire le mot entier et non pas l'abréviation.

2.6.3 ECHANTILLONNAGE – 2) PRODUITS EN VRAC

47. Amendement Éliminer la 1^e phrase «au moins cinq prélèvements élémentaires doivent être effectués au hasard par lot, correspondant à la masse totale ou au nombre total de paquets indiqués dans le tableau 2.

Motif: Les tableaux qui font référence à la taille de l'échantillon global existent depuis plusieurs décennies; il n'a jamais été nécessaire de modifier la taille minimale de l'échantillon global pour les produits en vrac.

48. Amendement La 2^e phrase devrait être après le tableau pour les «produits en vrac»

La phrase concerne tant les «produits emballés» que les «produits en vrac»

2.6.3 ECHANTILLONNAGE - TABLE 2

49. Amendement Dernière ligne: remplacer «(min.)» par «(minimum)»

Motif: Pour éviter des confusions il est mieux d'écrire le mot entier et non pas l'abréviation.

2.6.3 ECHANTILLONNAGE

50. Amendement Avant-dernier paragraphe: insérer «peut réaliser une autre inspection» après le mot «il» et éliminer les mots «prélève un plus grand nombre d'échantillons.

Motif: Il est nécessaire de faire référence à une autre inspection, au lieu de «prélever un plus grand nombre d'échantillons» parce que l'échantillonnage doit être fondé sur au moins la quantité de prélèvements élémentaires indiquée aux tableaux 1 et 2, au contraire, il ne serait pas correcte de calculer la moyenne des deux inspections.

51. Amendement Dernier paragraphe: éliminer les mots «(par exemple: le cœur creux chez les pommes de terre)»
- Motif: Il est déconcertant de diriger l'attention à un défaut interne en particulier. Cette phrase indique le fait que quelques méthodes d'inspection pourraient détruire la valeur commerciale d'un produit, par exemple, couper un fruit en deux moitiés pour réviser les défauts internes ou la qualité intérieure (prendre du jus pour évaluer la valeur Brix).

2.7 INSPECTION D'UN PRODUIT

52. Amendement Dernière ligne: éliminer les mots «qualité officiellement autorisée»
- Motif: Par définition, dans ces directives le terme correct est «organisme de contrôle»

2.8 REPORT DES RESULTATS DE L'INSPECTION

53. Amendement 1^e paragraphe, avant-dernière ligne: insérer le mot «au récepteur» après «expéditeur»
- Motif: Puisque cette guide est dirigée aussi à l'inspection pour l'importation, seul les lots qui ne soient pas en conformité avec les normes devraient être considérés ensemble quand ils sont dirigés au même récepteur.
54. Amendement 2^e paragraphe 1^e ligne et avant-dernière ligne: remplacer les mots «personne autorisée» par «commerçant»
- 2^e paragraphe 1^e ligne: remplacer le mot «son» par «son»
- Motif: Afin d'accorder la ligne avec les propositions mentionnées avant (2.3. ...)
55. Amendement 3^e paragraphe 1^e ligne: remplacer le mot «peut» par «doit»
- Motif: Cela pour mettre en valeur la nécessité de spécifier le pourcentage des défauts trouvés.
56. Amendement 3^e paragraphe: La 2^e phrase devrait être éliminée «Cette exigence ne s'applique pas s'il est possible de rendre le produit conforme à la norme en modifiant le marquage du produit»
- Motif: Tous les résultats obtenus par l'inspecteur doivent être enregistrés. Une fois que le commerçant a été informé du résultat de l'inspection, l'inspecteur peut décider la suite des actions.
57. Amendement 4^e paragraphe 1^e ligne: éliminer le mot «Qualité»
- Motif: Par définition, l'organisme correspondant reçoit le nom de «Organisme de Contrôle»; la référence à la «Qualité» devrait être éliminée.

2.9 PRODUIT NON CONFORME

58. Amendement 1^e ligne: remplacer les mots «personne autorisée» par «commerçant»
- Motif: C'est pour accorder la ligne aux propositions mentionnées (2.3. ...)
59. Amendement Insérer les mots «ou commerce au marché frais» après le mot «livraison»
- Motif: Cela se propose afin de référer à l'importation et aux stages postérieurs du commerce, ainsi qu'au fait où les produits non conformes peuvent être vendus aux compagnies d'élaboration.

2.10 (nouveau) ASSURER L'IDENTITÉ

60. Amendement Ce nouveau chapitre doit dire le suivant:
- «Si à cause d'un contrôle de conformité il est nécessaire de réhabiliter le produit afin de l'accorder à la norme, la personne autorisée ou son mandataire devra arranger que cela soit fait sous le contrôle de l'Organisme de Contrôle.
- Une fois terminée la réhabilitation, le produit devrait être présenté et inspecté de nouveau. Le commerçant ou son mandataire et le Organisme de Contrôle doivent s'assurer qu'il n'y a pas des produits non conformes à la vente.

Motif: Cette proposition est faite pour accorder cette ligne aux «Directives UN/ECE pour l'implémentation du contrôle de la qualité de fruits et légumes frais». Les exigences sont nécessaires pour assurer la réalisation correcte des actions postérieures en cas de non-conformité.

2.10 PERTE DE VALEUR DUE AU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

61. Amendement Titre: remplacer «2.10» par «2.11» et «Qualité» par «Conformité»
 Motif: Les inspections auxquels on fait référence dans ce document ont l'intention de réviser si le produit est en conformité avec la norme correspondante; les termes doivent refléchir ça.
62. Amendement 1^e paragraphe: remplacer les mots «personne autorisée» par «commerçant»
 Motif: Afin d'accorder la ligne aux propositions précédentes (2.3. ...)
63. Amendement 2^e et 3^e paragraphe: éliminer le mot «Qualité»
 Motif: Cela se propose pour accorder le texte a la définition

ANNEXE I – CERTIFICAT DE QUALITE POUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

64. Amendement Titre et 1e paragraphe, 1e ligne: remplacer «Qualité» Par «Conformité»
 Motif: Les inspections auxquels on fait référence dans ce document ont l'intention de réviser si le produit est en conformité avec la norme correspondante; les termes doivent refléchir ça.
65. Amendement Case no. 1 et case no. 3: éliminer le mot «Qualité»
 Motif: Cela se propose afin d'accorder le texte à la définition
66. Amendement Case no. 6: insérer les mots «numéro de vol» après le mot «bateau»
 Motif: Cela se propose pour accorder le texte au fait qu'il y a aussi la transportation aérienne.
67. Amendement Case no. 6, 2^e ligne: remplacer le mot «par» par «par»
 Motif: Erreur de typographie dans la version anglaise.
68. Amendement Case no. 12: insérer les mots «ou entrée» après «départ»
 Motif: Cette proposition est pour accorder le texte au fait que ces directives sont valables aussi pour l'inspection d'importation.
69. Amendement Case no. 12, 1^e division: les mots «de départ du pays exportateur» devraient être remplacés par le mot «d'inspection»
 Motif: Cette proposition est pour accorder le texte au fait que ces directives sont valables aussi pour l'inspection d'importation.
70. Amendement Caisses no. 12, 1^e division: les mots «les autorités nationales compétentes» devraient être remplacés par le mot «l'inspecteur»
 Motif: Cette proposition est pour accorder le texte au fait que c'est toujours l'inspecteur qui fixe la durée de validité du certificat ; il peut être guidée par un directif de son autorité, mais ces directives ici devrait faire référence à l'inspecteur.

ANNEXE I – CERTIFICAT DE QUALITE POUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

71. Amendement Titre: remplacer le mot «Qualité» par «Conformité»
 Motif: Les inspections auxquels on fait référence dans ce document ont l'intention de réviser si le produit est en conformité avec le standard correspondant; les termes doivent refléchir ça.
72. Amendement Case 1: remplacer «exportateur et importateur» par «commerçant»
 Motif: Cette proposition se fait en cas où les directives et le certificat soient dirigés à couvrir aussi les niveaux subséquents de commercialisation.
73. Amendement Cases 8, 9 et 10 nécessitent plus de lignes pour remplir plus d'un lot.
 Motif: Cette proposition est faite pour accorder le certificat à la vie habituel d'un inspecteur.

74. Amendement Case 12: le texte doit dire: «l'Organisme de Contrôle susmentionné atteste que, d'après les résultats des prélèvements effectués, la livraison décrite ci-dessus est conforme, au moment de l'inspection, à la norme en vigueur»
- Motif: Cette proposition est pour accorder le texte du certificat avec le texte des directives.
75. Amendement Case 12: insérer le mot «entrée» après le mot «départ»
- Motif: Cette proposition est fait afin d'accorder le texte au fait que ces directives sont valables aussi pour l'inspection d'importation.
76. Amendement Case 12: remplacer «inspecteur» par «inspecteur»
- Motif: Erreur de typographie dans la version anglaise.
77. Amendement Case 12: remplacer «Sceau de l'Organisme de Contrôle de Qualité» par «Timbre de l'Organisme de Contrôle»
- Motif: Il est mieux d'utiliser le mot «timbre» au lieu de «sceau» car le seconde peut être réservé à des autorités spéciales ou des actions spéciales d'un pays ou l'autre.

ANNEXE II – CERTIFICAT DE RECEPTION D'AVIS A L'EGARD DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS

78. Amendement L'annexe II devrait être complètement effacé.
- Motif: Ces directives concernent l'inspection, mais l'annexe II fait référence à une réception d'avis à l'égard qui n'est pas mentionnée dans le texte des directives; en plus, on fait référence à un certificat spécial utilisé aux communautés européennes avant 1993 ; ce certificat n'est pas nécessaire.

GUYANE

- 1) Dans la clause 1.1, «Systèmes officiels d'inspection» devrait être remplacée par «Système officiel d'inspection», et «promulguer» par «promulguer».
- * 2) Dans la clause 1.2, «un organisme gouvernemental», devrait être remplacé par «un organisme gouvernemental» (erreur orthographique dans la version anglaise).
- * 3) Dans la clause 1.3, «d'un système officiellement agréé d'inspection ou d'un système officiel de certification» devrait être remplacé par «d'un système officiellement agréé d'inspection et ou un d'un système officiellement agréé de certification».
- 4) Dans la clause 1.5, «contrôle portant sur les aliments et la distribution y compris l'échantillonnage» devrait être remplacé par «contrôle portant sur les aliments et la distribution y compris les échantillons composés».
- 5) La définition d'échantillon global dans la clause 1.11 es similaire a celle d'échantillon composé. Étant ainsi, on devrait exclure l'échantillon global. Si l'on accepte l'échantillon composé, toute référence a l'échantillon global devrait être remplacée par échantillon composé.
- 6) Dans la clause 2.1, «l'évaluation des échantillons globaux prélevés au hasard» devrait être remplacé par «l'évaluation des échantillon prélevés au hasard».
- Dans la phrase #2, «selon laquelle la qualité du produit doit être conforme à la qualité de l'échantillon global», devrait être remplacé par «selon laquelle la qualité de l'échantillon doit être conforme à la qualité du produit».
- * La phrase #4, «fait au hasard», devrait être remplacé par «fait au hasard» (erreur orthographique dans la version anglaise).
- La phrase #5, «avant de commencer l'échantillonnage», devrait être remplacé par «avant de commencer l'échantillonnage» (change de style dans la version anglaise).
- 7) Dans la clause 2.3, «Quiconque désire faire inspecter une livraison ou un lot de produits doit aviser, au moins », devrait être remplacé par «Avant de commencer l'échantillonnage, quiconque désire faire inspecter une livraison ou un lot de produits doit aviser, au moins».
- Dans la phrase #2, «doit fournir tous les renseignements nécessaires» doit être remplacé par «doit fournir tous les renseignements nécessaires» (erreur grammatical dans la version anglaise).

Dans le paragraphe #2 la phrase #1, «de manière que», devrait être remplacé par «de manière que». Dans le paragraphe #2, phrase #2, «a ce que l'on puisse atteindre chaque échantillon au hasard», devrait être remplacé par «a ce que l'on puisse rendre possible l'échantillonnage au hasard».

Dans le paragraphe #3, «les échantillons doivent être prélevés par l'organisme de contrôle de la qualité ou un des organismes reconnus officiellement», devrait être remplacé par «les échantillons doivent être prélevés par une personne autorisée de l' Organisme de Contrôle de la Qualité».

Il n'y a aucune référence antérieure à cet Organisme de Contrôle de la Qualité et il devrait être mentionné avant de lui faire référence.

Dans le paragraphe #5 «peuvent être traités comme un seule lot» devrait être remplacé par « peuvent être traités comme un seule lot» (change de style dans la version anglaise).

8) Dans la clause 2.5, #4, «balances, si l'inspection l'exige», devrait être remplacé par «balances, si l'inspecteur de la qualité l'exige».

9) Dans la clause 2.6.2, phrase #1, «conformément aux normes de qualité», devrait être remplacé par «conformément aux normes de qualité préétablis».

10) Dans la clause 2.6.3, phrase #1, «la taille de l'échantillon global», devrait être remplacé par «la taille de l'échantillon composé». Dans la phrase #2, «dan lesquels des échantillons sont prélevés», devrait être remplacé par «dans lesquels des échantillons sont prélevés».

11) Dans la table #1, deuxième manchette, «chacun constituant un prélèvement élémentaire» devrait être éliminé.

12) La clause 2.6.3, (2) paragraphe #2, «il prélève un plus grand nombre d'échantillons», devrait être remplacé par «il puisse prélevé un plus grand nombre d'échantillons».

Dans le paragraphe #3, phrase #1, «cette politique s'applique en particulier au contrôle des facteurs éliminant la valeur commerciale du produit». Ce commentaire n'est pas claire.

13) La clause 2.7, phrase #1, doit être spécifique pour la Guyane. Les références aux pays de manière individuelle doivent être exclues. Il est nécessaire de clarifier la première phrase du deuxième paragraphe.

14) Dans la clause 2.10, paragraphe #2, il est nécessaire de clarifier «éléments de l'échantillon global détruits pendant l'inspection». Il n'est pas impossible de rendre des éléments détruits. Serait-il possible de remplacer détruire par confisquer?

CÔTE D'IVOIRE

1) Introduction

Les systèmes d'Inspection et de Certification de la Qualité des fruits et légumes devront aboutir à la proposition de Cahiers de Charges tenant compte de :

- l'indication géographique ;
- l'appellation d'origine ;
- la réalité économique ;
- droit de propriété intellectuelle.

La politique des filières repose sur l'engagement des producteurs à respecter les exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de l'Union Européenne (UE).

Le contrôle confié à une tierce partie offre tant aux producteurs qu'aux consommateurs une sécurité et une protection.

La Côte d'Ivoire en se dotant d'une législation en la matière, permettra à la filière fruits et légumes et aux autres produits agricoles d'être qualifiés en indication géographique ou appellation d'origine et de bénéficier d'une protection.

Le processus de Contrôle de la qualité des Fruits et légumes est établi sur des caractéristiques préalablement fixés portant sur :

- la production ;
- le conditionnement ;

- l'aménagement et l'équipement ;
- la transformation ;
- la distribution ;
- les conditions d'hygiène.

2) Concernant l'inspection des fruits et légumes (document Avant-Projet)

2.2) Chapitre Mise en oeuvre des méthodes d'inspection (page 3)

- Sous titre 2.2 (page3) : Lieu d'Inspection

Il serait souhaitable de mentionner les lieux d'inspections au "point d'importation" qui peut être le lieu de conditionnement ou le quai d'embarquement et d'écrire : "l'inspection peut être effectuée au point de distribution, pendant le transport ou au point d'importation (**Lieu de conditionnement ou quai d'embarquement**).

- Sous titre 2.3 (page3) : Préparation du lot pour l'échantillonnage

Afin de situer les responsabilités, il serait souhaitable d'écrire : "les échantillons doivent être prélevés par l'inspecteur de l'organisme de contrôle de la qualité lui-même ou par l'inspecteur d'un des organismes reconnus officiellement".

Il convient également d'écrire : "si des échantillons réduits sont nécessaires pour effectuer des inspections plus poussées, ces échantillons sont indentifiés et choisis encore par l'inspecteur de la qualité lui-même dans l'échantillon global.

En ce qui concerne la distinction entre les différents lots d'une libración particulière, nous pensons que l'introduction d'un Code Barre pour la traçabilité serait une solution . Elle se présenterait sous forme d'un code à 8 chiffres (producteurs, jour, année, numéro de palette, etc...).

- Sous titre 2.10 (page 6) : Perte de Valeur due au Contrôle de la Qualité.

Le CODEX pourrait proposer des dispositions juridiques et législatives pour les pays membres qui veulent dans leur réglementation contraindre l'organisme de contrôle de la qualité à remettre au producteur les éléments de l'échantillonnage détruits pendant l'inspection.

3. Conclusion

Sous réserve des observations faites, la Côte d'Ivoire appui l'avancement de cet avant-projet de directives qui répond à un réel besoin.

MEXIQUE

On propose d'éliminer les deux points après les sous-chapitres (2.3. , 2.6.3 y 2.7)

1. DÉFINITIONS

Il dit: Systèmes officiels d'inspection et de certification.

On propose: Systèmes officiels d'inspection et de certification (change de style dans la version espagnole)

Il dit: par systèmes officiels d'inspection et systèmes officiels-de certification on entend.. (traduction textuelle de la version espagnole)

On propose: par systèmes officiels d'inspection et de certification on entend ..

Il dit: Systèmes ayant été expressément approuvés ou agréés ...

On propose: Systèmes ayant été expressément approuvés ou agréés (change de style dans la version espagnole)

Inspecteur de la qualité:

Il dit: ... système officiellement agréé d'inspection ou d'un système officiel de certification

On propose: ... système officiellement agréé d'inspection et de certification ...

Certification:

Il dit: Les systèmes d'assurance de la qualité et l'examen des produits finis.

On propose: Les systèmes d'assurance de la qualité et l'examen des produits finis (change de terminologie dans la version espagnole)

Inspection:

Il dit: portant sur les aliments et la distributionde façon à vérifier qu'ils sont conformes aux exigences spécifiées.

On propose: portant sur les aliments (fruits et légumes frais) et la distributionde façon à vérifier qu'ils sont conformes aux exigences spécifiées.

Exigences spécifiées:

Il dit: Critères fixés para les autorités compétentes en matière de commerce des denrées alimentaire portant sur la loyauté des échanges.

On propose: Critères de la qualité fixés para les autorités compétentes en matière de commerce des denrées alimentaire portant sur l'équité des échanges.

Livraison

On propose: Livraison (Embarquement)

Lot:-

On propose: Par «mêmes caractéristiques», on entend:...(change de style dans la version espagnole).

2.1 REMARQUES GÉNÉRALES

Il dit: ... l'évaluation des échantillons globaux prélevés au hasard ... la qualité du produit doit être conforme a la qualité de l'échantillon global.

On propose: ... l'évaluation des échantillons prélevés au hasard... la qualité du produit doit être conforme a la qualité de l'échantillon.

2.2 LIEU DE L'INSPECTION

Il dit: ... ou au point d'importation

On propose: ...ou au point de destination

2.3 PREPARATION DU LOT POUR L'ÉCHANTILLONNAGE:

Il dit: ... si ce cas est prévu dans la norme.

On propose: ... si ce cas est prévu dans la norme accordée.

Il dit: 2.4 IDENTIFICATION DES LOTS ET/OU ÉVALUATION SOMMAIRE DE LA LIVRAISON

On propose: 2.4 IDENTIFICATION DES LOTS ET/OU ÉVALUATION SOMMAIRE DE LA LIVRAISON (change de terminologie dans la version espagnole)

Il dit: ...doit obtenir une idée générale de la livraison

On propose: ... doit obtenir un critère général de la livraison

2.5 AIDE FOURNIE A L'INSPECTEUR DE LA QUALITÉ

On propose d'ajouter deux points à la fin du premier paragraphe. (dans la version espagnole)

Il dit: - des installations appropriées et bien éclairées où le produit peut être inspecté, ce qui signifie que l'éclairage, naturel ou artificiel, doit produire

On propose: des installations appropriées et bien éclairées où le produit peut être inspecté, ce qui signifie que l'éclairage doit produire

2.6 VERIFICATION DU LOT**2.6.1 Évaluation de l'emballage...**

Il dit: .. la propreté de l'emballage, y compris du matériel se trouvant dans l'emballage ...Si la norme individuelle comprend ...

On propose: la propreté de l'emballage et du matériel utilisé Si la norme accordée comprend ...

Il dit: ... évaluer le lot à inspecter.

On propose: évaluer le lot à inspecter. (erreur grammatical dans la version espagnole).

2.6.2 Vérification du marquage ...

2) Produits en vrac, paragraphe 3

Il dit: (p. ex. le cœur creux chez les pommes de terre)

On propose: (p. ex. le cœur creux chez les pommes de terre) (change de terminologie dans la version espagnole)

2.8 RAPPORT DES RÉSULTATS D'INSPECTION

Dernier paragraphe

Il dit: ... un certificat officiel doit être rempli pour chaque inspection effectuée.

On propose: ... un certificat officiel de la qualité doit être rempli pour chaque inspection effectuée.

2.9 PRODUITS NON CONFORME

Il dit: ... doit s'assurer qu'aucune livraison de produit non conforme n'est effectuée.

On propose: ... doit s'assurer qu'aucune livraison de produit hors de norme n'est effectuée.

Annexe: 1 CERTIFICAT DE QUALITÉ POUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

On propose:

Ouvrir deux cases, une pour «l'exportateur» et une autre pour «l'importateur».

Il faudra adjoindre des espaces pour le numéro d'embarquement et celui du lot inspecté.

Aux cases numéro 8 et 12 on devra éliminer les (* *) de «facultative».

Communauté européenne

1. Les définitions tirées du document CAC/GL 20-1995 sont-elles nécessaires à partir du moment où le chapeau du document fait référence directe à ce document ?

Si l'on décide cependant de les maintenir, la définition de "certification" doit être corrigée pour commencer comme suit : "procédure par laquelle les organismes officiels de certification ou les organismes officiellement agréés **de certification**...".

2. La définition d'inspecteur de la qualité doit être corrigée :

"Dans le cadre **d'un système, officiel ou officiellement agréé, d'inspection ou de certification**, personne **habilitée** possédant une formation...."

3. Dans le texte, on utilise à plusieurs reprises l'expression "organisme de contrôle de la qualité", non définie au paragraphe 1. On pourrait ajouter la définition suivante :

"Organisme de contrôle de la qualité : organisme, officiel ou officiellement agréé, de certification ou d'inspection chargé dans le cadre du système, officiel ou officiellement agréé, d'inspection et de certification pertinent de réaliser les tâches relatives à l'inspection ou la certification."

4. Titre du chapitre 2 : Le contenu de ce chapitre ne fait référence qu'à l'inspection des produits, pas à l'inspection des systèmes de contrôle (voir définition du mot inspection : il existe deux types d'inspection). On propose donc de modifier le titre de la façon suivante:

"2. MISE EN OEUVRE DES METHODES D'INSPECTION DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS"

5. Paragraphe 2.1. : on propose de supprimer les trois dernières phrases. L'échantillon global (l'ensemble des colis prélevés sur le lot contrôlé) doit être sélectionné au hasard sur le lot, sélectionné auparavant pour faire l'objet d'une inspection. Le but de l'échantillonnage est toujours connu : vérification de la conformité d'un lot donné à l'ensemble des exigences, en l'occurrence celles fixées par la norme Codex concernée.

6. Paragraphe 2.3. :

Le premier alinéa pourrait être reformulé de la manière suivante, afin d'éviter l'impression que ce sont les opérateurs qui décident s'ils font l'objet d'un contrôle ou non :

"Avant l'inspection, l'opérateur doit aviser, au moins 24 heures... L'opérateur doit fournir tous les renseignements..."

Au deuxième alinéa, dernière phrase, on pourrait remplacer, pour les mêmes raisons, le mot "demandeur" par le mot "opérateur".

Le sixième (dernier) alinéa pourrait être modifié comme suit :

"Les colis endommagés ne pourront être utilisés pour faire partie de l'échantillon global. Ils devront être mis de côté et faire l'objet, si nécessaire, d'un examen et d'un rapport séparé. Si la livraison n'est pas jugée homogène par le contrôleur, même si l'expéditeur n'a pas signalé ce fait, elle doit être divisée en lots homogènes, et un échantillonnage doit être effectué dans chaque lot, après accord entre l'opérateur et le contrôleur, sauf si ces derniers en ont décidé autrement."

7. Paragraphe 2.5 : remplacer "demandeur" par opérateur".

8. Paragraphe 2.6.3. Echantillonnage :

Les deux tableaux indiquent la taille minimale des échantillons nécessaires pour prononcer une non-conformité (afin de protéger les opérateurs). Cependant, il semble important que les contrôleurs puissent prononcer une décision de conformité sur la base d'échantillons globaux plus réduits (lorsque la qualité des produits paraît excellente dès le premier coup d'œil). C'est d'ailleurs conforme avec l'affirmation au premier alinéa de ce paragraphe qui dit que "l'inspecteur de la qualité doit établir la taille de l'échantillon global de manière à pouvoir évaluer le lot à inspecter."

On propose donc les modifications suivantes :

Au premier alinéa de 2.6.3.1. :

"Dans le cas de..., les prélèvements d'échantillons élémentaires doivent être effectués au hasard, et, dans le cas où une décision de non-conformité doit être prononcée, porter au minimum sur les quantités énumérées ci-dessous :

Au premier alinéa de 2.6.3.2. :

"Au moins cinq échantillons élémentaires doivent être prélevés au hasard par lot, dans le cas où une décision de non-conformité doit être prononcée, portant au total au minimum sur les quantités énumérées ci-dessous. Dans le cas de fruits et légumes volumineux (plus de 2 kg par unité) les échantillons élémentaires doivent être constitués de cinq unités au moins.

Tableau 2 - Taille des échantillons élémentaires

| Masse du lot (en kg) ou nombre total d'unités de paquets dans le lot | Masse totale des échantillons élémentaires (en kg) ou nombre total d'unités à prélever |
|---|---|
| Inchangé | Inchangé |

Le mot "paquets" doit en effet être remplacé par le mot "unités", car il s'agit de produits présentés en vrac.

Au dernier alinéa, on propose l'ajout suivant :

"Certains critères, comme l'état de développement et/ou de maturité ou la présence..."

On propose d'ajouter un nouvel alinéa :

"La vérification des critères concernant l'état de développement et/ou de maturité peut se faire à l'aide des instruments et méthodes prévues à cet effet dans le cadre des normes ou conformément à des pratiques reconnues."

9. Paragraphe 2.7 : A la fin, remplacer "officiellement autorisé" par "compétent".

10. Paragraphe 2.8, troisième alinéa :

On propose de supprimer la deuxième phrase. Même s'il est possible de rendre le produit conforme en le passant dans une catégorie inférieure, l'opérateur doit pouvoir connaître les pourcentages de défauts constatés par le contrôleur qui l'ont conduit à prononcer la non-conformité des marchandises.

11. Paragraphe 2.10, on propose de supprimer le troisième alinéa, dont la présence semble inciter les opérateurs à demander des compensations financières en cas de contrôle.